

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy Saint André

Dossier n° DP 005107 23 H0001

Date de dépôt : 13/01/2023

Complet le : 13/01/2023

Demandeur : SCI AGARAT 2 représentée par
Monsieur VAN GAVER Guillaume

Pour : Construction d'un abri voiture avec
installation de panneaux photovoltaïques.

Adresse du terrain : lieu-dit Le Chef-Lieu, à Puy
Saint André (05100)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Puy Saint André

Le Maire de Puy Saint André,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 13 janvier 2023 par SCI AGARAT 2 représentée par Monsieur VAN GAVER Guillaume, demeurant au 52 Rue Corot à Ville-D'avray (92410) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'un abri voiture avec installation de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain cadastré A1779 situé lieu-dit Le Chef-Lieu, à Puy Saint André (05100) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint André approuvé le 21 décembre 2017, modifié le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis ENEDIS en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis du SYME05 en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est situé en zone 1AU du P.L.U susvisé ;

Considérant l'article 4-3-2 de la zone 1AU du PLU qui dispose que « La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m ($D = \frac{1}{2} H$). Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou en deçà du recul défini précédemment sous réserve de l'accord écrit du propriétaire riverain. », considérant que le projet est implanté sur la limite séparative mais que le dossier ne fait mention d'aucun accord écrit du voisin, qu'en l'état le projet contrevient audit article ;

Considérant l'article 5-2-2 de la zone 1AU du PLU qui dispose que « La pente des toits sera comprise entre 55 % et 100 % et s'harmonisera impérativement avec les bâtiments mitoyens. », considérant que le projet prévoit une pente de toiture de 14%, que le projet contrevient audit article ;

Considérant l'article 5-2-2 de la zone 1AU du PLU qui dispose que « Les toits à une pente (sauf si la faîtière est accolée à un mur qui la surplombe) et les toits terrasses sont interdits. »,

Considérant que le projet présente une hauteur à la faîtière de 3,10m, que le mur sur lequel il est accolé présente une hauteur de 2,80m, considérant que le mur présente une hauteur inférieure à la hauteur de la faîtière, considérant que le mur sur lequel est accolé le projet ne surplombe donc par la faîtière du projet, qu'en l'état le projet contrevient audit article ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Puy Saint André

Le 03 Février 2023

Le Maire, Estelle ARNAUD



AR Prefecture

005-210501078-20230203-A05_2023-AI
Reçu le 06/02/2023

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE

La présente décision est transmise le 06/02/2023 au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



AR Prefecture

005-210501078-20230203-A05_2023-AI
Reçu le 06/02/2023

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS - Accueil Urbanisme

MAIRIE de PUY SAINT ANDRE - Service urbanisme
Hotel de ville
05100 PUY SAINT ANDRE

Courriel : pads-dtads@enedis.fr
Interlocuteur : GLEIZE AURELIE

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Gap, le 20/01/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : DP00510723H0001
Adresse : CHEF LIEU
05100 PUY-SAINT-ANDRE
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 1779
Nom du demandeur : VAN GAVER GUILLAUME

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

AURELIE GLEIZE

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS - Accueil Urbanisme
445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU3 V.3.0



AR Prefecture

005-210501078-20230203-A05_2023-AI
Reçu le 06/02/2023

Accueil Dépannage

En cas de coupure ou pour nous signaler une situation dangereuse.

09 72 67 50 + numéro de votre département
24h/24h, 365 jours/ans

Accueil Enedis

Service Clients Enedis

09 70 83 19 70
du lundi au vendredi de 8h à 17h

serviceclients-pads@enedis.fr

N° Vert Linky

Un numéro vert pour répondre à toutes les questions sur le compteur communicant.

0 800 054 659
du lundi au vendredi de 8h à 17h
enedis.fr/linky

Accueil DT/DICT

Vos déclarations de projets de travaux.

04 42 29 59 98
du lundi au vendredi de 8h à 17h
drprovalpsud-dict@enedis.fr
reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Raccordements

Clients

Particuliers <= 36 kVA
09 69 32 18 59
are-pacaouest@enedi.fr

Professionnels <= 36 kVA
09 70 83 32 70
accueilpropads@enedis.fr

connect-racco.enedis.fr

Clients >36 kVA ou Collectifs
09 69 32 18 99
choix 1 ou 2
pads-aremabt@enedis.fr
raccordement-entreprise-enedis.fr

Producteurs

Producteurs <= 36 kVA
09 69 32 18 00 *choix 1*

areprod-inf36-pacaouest@enedi.fr
raccordement-entreprise-enedis.fr

Producteurs >36 kVA
09 69 32 18 00 *choix 2*

areprod-sup36-med@enedi.fr
raccordement-entreprise-enedis.fr

Déplacement d'ouvrage

09 69 32 18 99
pads-aremabt@enedis.fr

AR Prefecture

005-210501078-20230203-A05_2023-AI
Reçu le 06/02/2023